

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 496

présenté par

M. Eckert, M. Muet, M. Cahuzac, M. Sapin, Mme Filippetti,
 M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay,
 M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
 M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici,
 M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
 et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL
APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À l'article 80 *quinquies*, les mots : « de la fraction des indemnités allouées aux victimes d'accidents du travail exonérée en application du 8° de l'article 81 et des indemnités », sont remplacés par les mots : « des indemnités qui, mentionnées au 8° de l'article 81, sont allouées aux victimes d'accidents du travail et de celles ».

2° Au 8° de l'article 81, les mots : « à hauteur de 50 % de leur montant, ainsi que les », sont supprimés.

II. – Les I et II s'appliquent pour les rentes versées au titre de l'année 2010.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2010 a instauré, à l'initiative de la majorité et avec le soutien du gouvernement, la fiscalisation des indemnités journalières des accidents du travail à partir de 2011.

Cette mesure est totalement inacceptable et choquante. En effet, utiliser le mot d'équité comme le fait la majorité est une provocation, sachant qu'il existe dans notre pays, des niches fiscales représentant près de 75 milliards d'euros en 2010.

Ce ne sont pas les 125 millions d'euros à attendre de la mesure qui vont colmater la brèche des finances publiques.

En revanche, c'est un signal extrêmement dur qui est envoyé à toutes celles et tous ceux qui sont qualifiés par la terminologie légale de victimes d'accident du travail.

Maintenir ce dispositif en l'état, c'est en réalité considérer que ce qui arrive aux victimes d'accidents du travail est normal.

Il convient de rappeler que le revenu de substitution est de l'ordre du 60 % du salaire. Ainsi, y ajouter de la fiscalisation n'est pas acceptable.

Nos comptes sociaux sont en déficit de près de 25 milliards d'euros en 2010, ceux de l'Etat de 150 milliards d'euros et la dizaine de milliards d'euros de pertes de recettes fiscales de la loi TEPA est maintenue, alors qu'elle concerne des gens qui vivent de leurs rentes et qui ne travaillent pas.

En 2007, 622 salariés ont péri dans un accident du travail, on a dénombré 720 150 accidents du travail avec arrêt, plus de 35 millions de journées d'indemnisation, et un peu plus de 46 000 accidents ont entraîné une incapacité permanente. Il s'agit donc bien de victimes.

Par ailleurs, le Conseil économique, social et environnemental, consulté l'année dernière par le président de l'Assemblée nationale, s'est montré défavorable à cette mesure.

Cette mesure est dramatique car ce sont des personnes qui perdent des revenus.

Pour toutes ces raisons, et au nom de la justice fiscale et sociale, il convient donc d'abroger cette mesure inique.